



**Autorité Nationale de Lutte  
contre la Corruption  
(ANLC)**

**Projet Prévention et Lutte contre la Corruption**

**ATELIER D'APPROPRIATION PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE  
CIVILE DU CONTENU DE LA LOI 2011-20 DU 12 OCTOBRE 2011 PORTANT  
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET AUTRES INFRACTIONS CONNEXES  
EN REPUBLIQUE DU BENIN**

**Cotonou, Chant d'Oiseau, les 15, 16 et 17 avril 2014**

**RAPPORT GENERAL**

**Avril 2014**

# **PLAN**

## **INTRODUCTION**

- I- CEREMONIE D'OUVERTURE**
  
- II- SYNTHESE DES COMMUNICATIONS**
  
- III- DEBATS**
  
- IV- TRAVAUX EN COMMISSIONS**
  
- V- SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS**

## **ANNEXES**

- RESULTATS DES TRAVAUX EN COMMISSION**
- LISTE DE PRESENCE**
- AGENDA DE L'ATELIER**

## **INTRODUCTION**

---

Les 15, 16 et 17 avril 2014, le Chant d'oiseau de Cotonou a accueilli un atelier de renforcement de connaissances des Organisations de la société civile initiée par l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) sur financement d'Open Society for West Africa (OSIWA). Cet atelier a pour objectif d'assurer aux acteurs non étatiques, une appropriation du contenu de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, et de ses textes d'application.

La capitalisation des idées développées au cours de ces trois jours d'échanges, a permis à la vingtaine de participants invités, d'avoir une meilleure connaissance des manifestations, genèse et actions des pouvoirs publics depuis 1960 jusqu'à nos jours, le contenu, les avancées et limites de la loi, les difficultés d'application et les axes de révision de cette loi, le rôle de la justice et des conseils de discipline pour l'effectivité de la répression de la corruption et enfin, le contrôle du patrimoine comme moyen de bonne gouvernance.

## **CEREMONIE D'OUVERTURE**

---

Après les commodités d'usage, le Rapporteur de l'ANLC Monsieur Agapit Napoléon MAFORIKAN a pris la parole pour adresser aux participants, les mots de bienvenue, et leur présenter le programme général de l'atelier.

Prenant ensuite la parole, le Coordonnateur de l'Unité de Coordination de la Formulation du second compact du Millenium Challenge Account (UCF-MCA), Monsieur Samuel BATCHO a rappelé qu'il n'existe aucun pays au monde qui ait atteint un niveau zéro de corruption, mais que ce phénomène se manifeste à des degrés divers compte tenu des mécanismes mis en place. Après avoir fait un bref tour de la question, il a fondé ses conclusions sur les défis et enjeux actuels de la corruption avant de finir par les trois interrogations évocatrices ci-après : Quel type de communication menée sur les faits de corruption ? Comment abordons-nous la lutte contre la corruption en termes de prévention et de lutte effective ? Comment qualifier les actes de corruption pour éviter de tomber dans les travers de la confusion entre le phénomène et d'autres pratiques qui lui sont semblables ?

A la suite du Coordonnateur de l'UCF-MCA, le Président de l'Autorité Nationale de Lutte contre la corruption (ANLC), a rappelé les missions assignées à cette organisation et à cet atelier qui est d'assurer aux participants, une appropriation du contenu de la loi 2011-20 du 12 Octobre 2011, et des textes d'application afin que tous les acteurs aient le même niveau de compréhension et la même vision sur les actions à mener ensemble dans la lutte contre la corruption.

Dans une démarche pédagogique, il a souligné que la corruption est un frein au développement et a fait observer que la meilleure approche pour lutter efficacement contre ce fléau doit suivre deux orientations : une orientation inclusive avec les Organisations de

la Société Civile d'une part ; et une autre, citoyenne, avec l'implication de tous les béninois d'autre part.

Avant de prononcer l'ouverture officielle de l'atelier, il n'a pas manqué de s'interroger sur deux aspects majeurs de la question qui présentent les limites de la structure dont il a la charge, et qui invitent les différents acteurs à une action concertée. Il s'agit de savoir qui de l'ANLC et des OSC est mieux implantée sur l'ensemble du territoire national ; et qui de l'ANLC et des structures en charge de la bonne gouvernance (IGE, IGF, IGM, Chambre des comptes de la Cour Suprême, etc.) sont les mieux renseignées sur les faits de corruption.

Après l'allocution d'ouverture, un Présidium de deux membres a été mis en place. Il est dirigé par Monsieur Paul HOUNGUEVOU de la Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA-Bénin) avec comme Rapporteur Monsieur Fiacre MEDJOTIN de la Ligue pour la Défense du Consommateur au Bénin (LDCB). Ce présidium est appelé à diriger les travaux pour les trois jours d'atelier.

## **SYNTHESE DES COMMUNICATIONS**

---

### **Communication N°1**

**Thème** : « *La corruption au Bénin : manifestations, genèse des actions des pouvoirs publics pour combattre le phénomène de 1960 à la promulgation de la loi n°2011-20* ».

**Présentatrice** : *Maitre Alexandrine SAIZONOU BEDIE, Avocat à la Cour, Présidente des Femmes Avocates du Bénin et ancienne membre de l'OLC.*

#### **Synthèse**

Cette communication a permis aux participants de cerner les causes de la corruption, ses caractéristiques et manifestations au niveau des régies de l'Etat, des secteurs tels que la santé, les transports, la justice, les marchés publics, etc. Elle a en outre parcouru les actions entreprises de 1960 à 1972, de 1972 à 1990 jusqu'à nos jours, tout en mettant l'accent sur les initiatives législatives et politiques prises pour la prévention et la lutte contre la corruption. Abordant la question de l'inefficacité des différentes actions menées, la communicatrice a exposé une palette de recommandations relatives aux stratégies de lutte contre la l'ANLC.

### **Communication N° 2**

**Thème** : « *La loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République : contenu, avancées et limites* ».

**Présentateur** : *Victor FATINDE, Magistrat, Président du Tribunal de Première instance de Deuxième classe d'Aplahoué.*

#### **Synthèse**

La loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République présente deux caractères essentiels à savoir : un caractère

préventif contenu dans 5 missions sur les 9 essentiellement dévolues à l'ANLC ; et un caractère répressif qui tient compte des différentes infractions de corruption au Bénin. Comme avancées significatives observées au niveau de cette loi, il faut noter entre autres la conformité du Bénin aux exigences des trois conventions internationales contre la corruption, l'imprescriptibilité des crimes économiques, l'institution d'une immunité de poursuite, d'une exemption ou d'un allègement de peines aux personnes ayant coopéré pour la manifestation de la vérité, le caractère dissuasif des dispositions de la loi. En ce qui concerne les limites, seuls 14 éléments matériels sont pris en compte

### **Communication N°3**

**Thème** : « *les difficultés d'application et les axes de révision de la Loi 2011-20 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin* ».

**Présentateur** : *Emmanuel OPITA, Magistrat, Président du Tribunal de Première Instance de deuxième classe de Ouidah*

### **Synthèse**

Une analyse comparative entre l'ANLC puis l'OLC au Bénin et la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et Infractions Assimilées (HALCIA) au Niger, a permis au communicateur de dégager quelques insuffisances de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 concernant l'effectif insuffisant des membres de l'ANLC (13 membres pour l'ANLC contre 19 pour l'OLC), les attributions (amputation du pouvoir d'investiguer, d'ester en justice ou de se constituer partie civile à l'ANLC), la durée du mandat des membres de l'ANLC jugée trop courte (3 ans renouvelables), le mode de désignation des membres de l'ANLC qui ne garantit pas forcément son indépendance, et enfin la question de la tutelle.

En dépit de ces régressions constatées, la nouvelle loi comporte néanmoins quelques avancées importantes qu'il convient de souligner sur deux points essentiels à savoir :

- 1- le pouvoir donné à l'ANLC de recevoir et de conserver copies des déclarations de patrimoine des personnalités visées à l'article 3 de la loi 2011-20 ; lesdites copies de déclaration de patrimoines lui sont adressées par la juridiction financière compétente ;
- 2- de rechercher dans la législation, les règlements, procédures et pratiques administratives, les dispositions et usages favorisant la corruption afin de proposer des mesures visant à leur correction.

Au regard de ces avancées et régressions, il est pertinent de revoir le mode de désignation des membres de l'ANLC, de reconnaître la nécessité de revoir à la hausse l'effectif des membres pour renforcer l'efficacité des actions, de revoir la durée du mandat et son renouvellement, de régler la question de tutelle et de prendre des dispositions pour que les avancements des membres de l'ANLC ne souffrent d'aucun retard pendant et après leur mandat jusqu'à dix ans.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées par les professionnels de la justice du fait de l'avènement de cette loi, elles concernent les cas où plusieurs faits reçoivent les mêmes qualifications (comme le blanchiment de capitaux et les produits de crimes), les cas de contradiction ou d'antagonisme entre les peines sanctionnant certaines infractions (escroquerie ou recel par exemple) prévues à la fois par le Code Pénal et la Loi portant lutte contre la corruption, la distinction faite par le législateur béninois entre la Coopération internationale et l'entraide judiciaire qui risque de semer quelque doute dans l'esprit du juge.

#### **Communication N°4**

**Thème** : « *le rôle de la justice et des conseils de discipline pour l'effectivité de la répression de la corruption et des infractions connexes au Bénin* ».

**Présentateur** : *Christophe ATINMAKAN, Procureur de la République près du Tribunal de Première Instance de deuxième classe de Lokossa*

#### **Synthèse**

La communication a permis de faire ressortir des liens entre les instances judiciaires et disciplinaires pour en déduire des traits communs et des spécificités. Par ailleurs, la question de la valeur et de la publication officielle des sanctions prononcées par le Conseil Supérieur de la Magistrature a été soulevée. A cet effet, il est à noter que l'effectivité de la poursuite judiciaire est confrontée à un certain nombre d'obstacles d'ordre sociologique dont l'existence ne peut favoriser une lutte efficace contre la corruption.

Au nombre de ceux-ci figurent la pression politique, les relations familiales, ethniques et interpersonnelles auxquelles s'ajoutent certaines lenteurs judiciaires dues aux règles de procédure pénale.

#### **Communication N°5**

**Thème** : « *le contrôle de patrimoine comme moyen de bonne gouvernance* »

**Présentateur** : *Benoît AZODJILANDE, Conseiller à la Chambre des comptes de la Cour Suprême*

#### **Synthèse**

La communication a apporté plusieurs éclairages sur le mécanisme de contrôle du patrimoine, la contribution du contrôle de la déclaration à la bonne gouvernance, et le rôle de l'ANLC dans le cadre de la déclaration et le contrôle de patrimoine.

Elle fait par ailleurs le rappel de l'évolution de la déclaration de biens, instituée par l'article 52 de la Constitution béninoise vers la déclaration du patrimoine et son contrôle. Cette déclaration qui doit se faire 15 jours après l'entrée et la sortie de fonction, est soumise à un contrôle dont les rapports seront publiés systématiquement pour être portés à la connaissance du public.

Après avoir passé en revue les dispositions législatives et réglementaires relatives à la déclaration de patrimoine au Bénin, le présentateur a donné une définition claire du patrimoine et de ses éléments constitutifs que sont les emprunts contractés auprès des banques et autres créanciers (désignés sous le terme de passifs), et les biens meubles et immeubles (appelés actifs).

Pour finir, la loi a prévu plusieurs sanctions en cas de défaut de déclaration de patrimoine. Elles peuvent être de nature disciplinaire, administrative ou pénale.

## **DEBATS**

---

Chaque communication a fait l'objet de débats de la part des participants. Les interventions se sont formulées soit en termes de contributions, soit sous forme de questions et ont abordé tous les contours de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin.

Ces interventions ont concerné les points ci-après :

- L'éducation sur la corruption à la base à partir des cellules familiales ;
- Le défaut d'accès à l'information publique, le régionalisme et le clientélisme comme facteurs favorisant la corruption ;
- Le fait de corruption et la notion d'acte de reconnaissance ;
- l'effectivité de l'indépendance d'un pouvoir judiciaire au Bénin du fait de l'influence de l'exécutif sur le judiciaire ;
- les mécanismes de suivi et de contrôle de l'appareil judiciaire ;
- les sanctions de non respect des délais judiciaires ;
- l'uniformisation du mode de désignation des membres au niveau des institutions de la République ;
- l'abrogation de certains anciens textes qui semblent entrer en conflit avec la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 ;
- les représailles des agents en activités ;
- les stratégies pour lever les difficultés que rencontre la loi portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- l'élection des procureurs de la République ;
- les moyens dont dispose la Cour pour contrôler les biens qui sont à l'étranger ;
- l'utilisation de l'identifiant fiscal unique comme instrument d'information et de traçabilité des biens et des personnes dans la lutte contre la corruption ;
- la situation des biens acquis par héritage dans la déclaration du patrimoine ;
- les normes d'appréciation de l'enrichissement illicite ;
- la rétroactivité de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 ;
- les compétences techniques dont dispose la cour pour évaluer des biens spécifiques tels que les pierres précieuses ou les objets d'art.

## TRAVAUX EN COMMISSIONS

---

Après les diverses présentations qui ont permis l'appropriation de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011, les participants se sont retrouvés en commissions pour réfléchir sur des thèmes spécifiques ci-après :

**Thème 1 :** Synergie et/ou complémentarité d'actions entre l'ANLC et les OSC pour plus d'efficacité dans la lutte contre la corruption. Que faire ?

**Thème 2 :** Effectivité de la contribution du citoyen à la lutte contre la corruption. Que faire ?

**Thème 3 :** Effectivité de la volonté politique des gouvernants pour une lutte efficace contre la corruption. Que faire ?

Les rapports de ces commissions sont annexés au présent rapport.

## SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

---

Au terme des différents exposés et des débats enrichissants qui ont caractérisé les trois jours d'ateliers, les participants sont parvenus à la formulation des suggestions et recommandations suivantes :

### *En direction de l'ANLC*

1. La nécessité pour l'ANLC d'être un modèle de gestion administrative et financière ;
2. La vulgarisation par l'ANLC de la loi sur la lutte contre la corruption et autres infractions connexes par leur traduction en langues nationales ;
3. La mise en place d'outils favorisant l'application de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 ;
4. Une implication et une synergie d'actions avec les OSC intervenant dans la lutte contre la corruption ;
5. Le renforcement du volet communicationnel de l'ANLC ;
6. La nécessité d'une étude approfondie sur la corruption au Bénin.

### *A l'endroit des pouvoirs publics*

- 1) Le renforcement de l'indépendance de la justice ;
- 2) L'extension du pouvoir de saisine du Conseil Supérieur de la Magistrature à d'autres personnes en dehors du Garde des sceaux et du Président de la Cour Suprême ;
- 3) La dotation des tribunaux de moyens matériels, techniques et humains pour permettre une célérité dans leurs interventions sur les questions de corruption ;
- 4) La mise à la disposition de la chambre des comptes de la Cour Suprême de moyens subséquents à l'accomplissement de leur mission de déclaration et de contrôle du patrimoine (nomination de conseillers en nombre suffisant, recrutement d'assistants de vérification, véhicules de terrain, système d'archivage adéquat, etc.).



*A l'attention de la société civile*

- 1- Le renforcement de la synergie d'actions avec l'ANLC dans la lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- 2- La poursuite des actions préventives à travers l'éducation, l'information et la sensibilisation des populations ;
- 3- La mise en exergue de l'action citoyenne pour la révision de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011.

# **ANNEXES**

- SYNTHÈSE DES TRAVAUX EN COMMISSION
- LISTE DE PRESENCE
- AGENDA DE L'ATELIER

## SYNTHESE DES TRAVAUX EN COMMISSION

Pour les travaux en commission, trois (3) groupes ont été constitués en vue de réfléchir sur différents sous-thèmes. La synthèse des travaux, présentée en plénière pour amendement, se présente comme il suit :

### **GROUPE N° 1**

---

**SOUS THEME :** Synergie et/ou complémentarité d'actions entre l'ANLC et les OSC pour plus d'efficacité de la lutte contre la corruption. Que faire ?

**Présidente :** Madame EGOUNLETY /BIOKOU Aurore

**Rapporteur :** Monsieur Patrick LECOMPTE

**Membres :**

1. Madame SOGLO Elise née LASSISSI
2. Monsieur Bernard GNANTONNOU
3. Monsieur Patrick LECOMPTE
4. Monsieur Latifou SOUMANOU

### **COMPTE RENDU DES TRAVAUX**

N°	IDEES D'ACTIONS	MOYENS
1	Adhésion formalisée de l'OSC à l'ANLC	Définir la forme d'adhésion Donner un contenu à la formalisation
2	Systématiser les partages d'information entre l'ANLC et les OSC et vice versa	Atelier de partage Rencontre périodique (trimestrielle)
3	Impliquer les OSC dans le choix des thématiques qui fonderont les actions du Plan de travail de l'ANLC. Ceci présente l'avantage de donner une motivation supplémentaire aux OSC pour s'impliquer d'avantage dans la mise en œuvre du plan d'action	Atelier annuel d'élaboration du Plan d'action
4	Renforcer les capacités et les compétences des OSC pour une meilleure connaissance et compréhension de la multiplicité des formes de corruption et développer les moyens de lutte contre les corrupteurs et les corrompus	Séminaires de formation et d'échanges
5	Impliquer les OSC dans les actions de communication autour des activités de l'ANLC	Impliquer les OSC dans l'animation du site web de l'ANLC
6	Distinguer les OSC qui offrent le meilleur appui à l'ANLC	Laisser le choix à l'ANLC

## GROUPE N° 2

---

**Consigne :** *Effectivité de la contribution du citoyen à la lutte contre la corruption. Que faire ?*

### **Composition du groupe**

**Présidente :** *LIGAN Hermione*

**Rapporteur :** *TCHENGA Séraphin*

### **Membres**

3- *QUENUM Claude*

4- *AHOTON Gilbert*

5- *ANATO Antoine*

6- *OGOUBIYI Guy*

### **Propositions d'actions du groupe**

- 1- Donner priorité à la communication par la presse écrite et audio visuelle, réseaux sociaux sur les droits du citoyen ;
- 2- Faire le porte à porte pour informer et conscientiser les populations sur leurs droits ;
- 3- Mettre en place une équipe de communicateurs ;
- 4- Renforcer les capacités des communicateurs ;
- 5- Relayer le contenu du livre blanc et la loi sur la corruption en langues nationales ;
- 6- Impliquer les confessions religieuses et les leaders d'opinion pour la sensibilisation ;
- 7- Développer un partenariat avec les organisations existantes à la base pour sensibiliser les populations ;
- 8- Installer des cellules d'information au niveau des départements et communes ;
- 9- Organiser des marches de dénonciation des faits de corruption au niveau des communes et des départements ;
- 10- Procéder aux sensibilisations à travers les affiches, banderoles et panneaux, spots, documentaires ;
- 11- Rassurer la population qu'elle a intérêt à résister et à dénoncer ;
- 12- L'ANLC doit rassurer par tous les moyens, la population sur la restauration de la confiance ;
- 13- L'ANLC fait des propositions au gouvernement pour la restauration de l'éducation civique et citoyenne dans les écoles maternelles, primaires et secondaires.

## GROUPE N°3

Groupe N° 3	Sous thème : Effectivité de la volonté politique des gouvernants pour une lutte efficace contre la corruption. Que faire ?
<p><b>Président :</b> GANDAHO Ralmeg Tél : 97 09 84 09/gemlardave@gmail.com</p> <p><b>Rapporteur :</b> GUEDEGBE Ludovic 97 26 07 77 / papoen@yahoo.fr</p> <p><b>Membres :</b></p> <p>. AKOBI Mansourou 95 38 98 62 / massourouakobi@yahoo.fr</p> <p>. ODOUWO Symphorien 95975657/symphore2000@yahoo.fr</p> <p>. MEDJOTIN Fiacre 95 400 453 / meyiacre@yahoo.fr</p> <p>. DOSSOU Kébo 97 47 35 56 / assuerusdossou@yahoo.fr</p>	<p style="text-align: center;"><b>Propositions retenues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer de façon rigoureuse et équitable la loi anti-corruption</li> <li>• Renforcer les compétences et la capacité d'action des OSC pour un meilleur Contrôle Citoyen de l'Action Publique</li> <li>• Vulgariser les instruments de lutte contre la corruption au plan national en s'appuyant sur les OSC.</li> <li>• Exiger des partis politiques des sanctions disciplinaires à l'égard de leurs militants passibles de faits de corruption. Toute condition qui les rendrait éligible au financement public de leur fonctionnement.</li> <li>• Permettre à l'ANLC d'étendre ses prérogatives aux partis politiques au même titre que les services publics et institutions étatiques.</li> <li>• Exiger des communes une reddition de compte sur la gestion les fonds publics mis à leur disposition.</li> <li>• Doter l'ANLC de moyens conséquents pour mener à bien sa mission (outils, financier matériel etc.)</li> <li>• Développer un partenariat avec les PTF pour la mise en œuvre du plan d'action</li> <li>• Effectivité d'une garantie de l'intégrité physique (sécurité) des membres de l'ANLC</li> </ul>



**Autorité Nationale de Lutte  
contre la Corruption  
(ANLC)**

**Projet Prévention et Lutte contre la Corruption**

**Agenda de l'Atelier**

**Atelier d'appropriation par les Organisations de la société civile du contenu de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin**

**Chant d'Oiseau, Cotonou du 15 au 17 Avril 2014**

<b>Journée du 15/04/14</b>	
<b>08h30-09h</b>	<b>Arrivée et installation des participants</b>
<b>09h-09h 45</b>	<b>Cérémonie d'ouverture des travaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Présentation du Programme</b> (Secrétariat Permanent)</li> <li>▪ <b>Allocution d'ouverture officielle de l'Atelier par le Président de l'ANLC</b></li> </ul>
<b>09h 45- 10h 00</b>	Cocktail d'ouverture
<b>10h-10h15</b>	<b>Aspects logistiques et mise en place d'un Présidium</b>
<b>10H 15-12h 30</b>	<b><u>Communication n°1</u></b> : « La corruption au Bénin : manifestations, genèse des actions des pouvoirs publics pour combattre le phénomène de 1960 à la promulgation de la loi n°2011-20 », <b>Me Alexandrine SAIZONOU-BEDIE</b> Avocat à la Cour
<b>12h30 - 13h 30</b>	Pause-déjeuner
<b>13H30- 15h 30</b>	<b><u>Communication n°2</u></b> : « La loi 2011-20 du 12 Octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin : contenu, avancées et limites », <b>Monsieur Victor FATINDE</b> , Président du Tribunal de première Instance de deuxième classe d'Aplahoué.
<b>15H30 - 16H00</b>	Pause-café
<b>16H00 - 17H 00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse de la première journée (Présidium)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grands enseignements à dégager (Présidium)</li> </ul>
<b>Journée du 16/04/14</b>	
<b>08h30 - 09h 00</b>	Rapport de la première journée, Rapporteur du Présidium.
<b>09H00 - 11h00</b>	<b>Communication n°3</b> : Les difficultés d'application et les axes de révision de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin, Monsieur <b>Emmanuel OPITA</b> , Président du Tribunal de première Instance de deuxième classe de Ouidah
<b>11h00 -11h 30</b>	<b>Pause-café</b>
<b>11h 30- 13H 30</b>	<b>Communication n° 5</b> : Rôle de la justice et des conseils de discipline pour l'effectivité de la répression de la corruption et des infractions connexes au Bénin, <b>Monsieur Christophe ATIMAKAN</b> , Procureur de la République près du Tribunal de première Instance de deuxième classe de Lokossa
<b>13h 30- 15h</b>	Pause-déjeuner
<b>15h 00- 17h</b>	<b>Communication n° 6</b> : Le Contrôle de patrimoine comme moyen de bonne gouvernance, (Cour Suprême)
<b>17h 00 - 17h30</b>	Pause-café
<b>17h30 – 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse de la deuxième journée (Présidium)</li> <li>• Grands enseignements à tirer (Présidium)</li> </ul>
<b>Journée du 17/04/14</b>	
<b>8h30-9h00</b>	Rapport deuxième journée, Rapporteur du Présidium
<b>09h-09h15</b>	Constitution des groupes de travail (Commissions)
<b>09h15- 11h15</b>	Travaux en Commissions
<b>11h 15- 11h30</b>	Pause-café
<b>11h30-14h00</b>	Plénière : Restitution des travaux en Commissions
<b>14h00 – 15h00</b>	Pause-Déjeuner
<b>15h00 -16h 00</b>	Lecture et adoption du rapport général- Clôture des travaux, Rapporteur du Présidium et - Président de l'ANLC
<b>16h00-17h00</b>	Café/ thé et départ des participants